



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-619

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2025

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2025-10-09-00009 - Arrêté portant attribution de la Médaille de l'enfance et des familles (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2025-10-10-00002 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation à délivrer les certificats de conformité attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale pour Le Cabinet MALL & MARKET - 18, rue Troyon - 75017 PARIS (2 pages)

Page 6

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-10-09-00008 - Arrêté n°2025-01245 du 09 octobre 2025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 9

75-2025-10-08-00005 - Arrêté préfectoral n°DUPA 2025-1104 du 08 octobre 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages)

Page 11

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-10-08-00006 - Arrêté n°2025-1105 du 08 octobre 2025 Portant habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)

Page 17

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2025-10-09-00009

Arrêté portant attribution de la Médaille de
l'enfance et des familles

**Arrêté
Portant attribution de la Médaille de l'enfance et des familles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
Grand officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu les articles D 215-7 et D215-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Décret n° 2022-203 du 17 février 2022 relatif à la médaille de l'enfance et des familles ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 relatif à la médaille de l'enfance et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2025-08-27-00005 du 27 août 2025 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France ;

Vu la décision n° 2025-160 du 28 août 2025 portant subdélégation de signature au directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris, Monsieur Riad BOUHAFS ;

Sur proposition de Riad BOUHAFS, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

Sont décorés de la médaille de l'enfance et des familles au titre de la promotion 2025 :

Madame De RIOLS de FONCLARE épouse SENETAIRE (Amélie), 8 enfants, Paris 15^{ème} ;

Monsieur BIENVAULT (Pierre), 5 enfants, Paris 2^{ème} ;

Madame WEISS épouse SARFATI (Judith), 4 enfants, Paris 11^{ème} ;

Madame JEANSON épouse THELLIER (Marie-Alix), 5 enfants, Paris 15^{ème} ;

Madame PUJOS épouse ENGEL (Claire), 4 enfants, Paris 16^{ème} ;

Madame ALMES épouse GOURDON (Marie), 4 enfants, Paris 16^{ème} ;

Madame PINEL épouse CHEVALIER (Catherine), 5 enfants, Paris 9^{ème} ;

Madame TEULET épouse GUILLO (Valérie), 4 enfants, Paris 17^{ème} ;

Madame BOUDRANT épouse BLONDEL (Elisabeth), 5 enfants, Paris 19^{ème} ;

Monsieur LANCIEUX (Henri), 4 enfants, Paris 18^{ème} ;

Madame JANHAOUI épouse LANCIEUX (Khamsa), 4 enfants, Paris 18^{ème} ;

Monsieur LUCAS DE LESTANVILLE (Louis-Régis), 7 enfants, Paris 16^{ème} ;

Madame BOUNAUD épouse LUCAS DE LESTANVILLE (Guillemette), 7 enfants, Paris 16^{ème} ;

Madame GIRAUDET de BOUDEMANGE épouse SANSON (Véronique), 4 enfants, Paris 14^{ème} ;

Madame De SAINT JULIEN épouse AUREAU (Nathalie), 4 enfants, Paris 15^{ème} ;

Monsieur AUREAU (Emmanuel), 4 enfants, Paris 15^{ème} ;

Madame LEFEBURE épouse BERNARD (Bénédicte), 5 enfants, Paris 8^{ème} ;

Madame SANDIFORD PELLE épouse HARDY (Marie-Hélène), 4 enfants, Paris 16^{ème} ;

Madame BARRIER (Jeannine), pour avoir dédié sa vie professionnelle à la protection de l'enfance, Paris ;

Madame ESTHER (Joëlle), pour avoir dédié sa vie professionnelle à la protection de l'enfance, Paris.

ARTICLE 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

ARTICLE 3 : Le directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris, consultable sur le site internet de la préfecture de Paris à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actesadministratifs/Raa-du-departement-de-Paris-2025>.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint,
Directeur de l'unité départementale de Paris.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2025-10-10-00002

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation à délivrer les certificats de
conformité attestant du respect de l'autorisation
d'exploitation commerciale
pour Le Cabinet MALL & MARKET - 18, rue
Troyon - 75017 PARIS



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Paris**

Paris, le 10 octobre 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2025-10-10-XXXXX
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION À DÉLIVRER LES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ
ATTESTANT DU RESPECT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE

pour Le Cabinet MALL & MARKET - 18, rue Troyon - 75017 PARIS

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 752-23, R. 752-44-2 à 44-6 et A. 752-2 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation, déposée sur la plateforme « démarches simplifiées » le 24 septembre 2025 par Monsieur Bertrand BOULLÉ, président du cabinet MALL & MARKET, sis 18, rue Troyon à PARIS (75017) ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Habilitation

Le Cabinet MALL & MARKET, situé au **18, rue Troyon - 75017 PARIS**, représenté par Monsieur Bertrand BOULLÉ, président, est habilité à délivrer les certificats de conformité prévus par l'article L. 752-23 du Code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le **75-2025-10-10-RCC-031**.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- **Madame Julia VASSELON-GAUDIN ;**
- **Monsieur Yacine TARIKET.**

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté⁽¹⁾.

ARTICLE 2 - Déclaration des modifications

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 3 - Durée de l'habilitation

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

ARTICLE 4 - Motifs de retrait de l'habilitation

Cette habilitation peut être retirée dans les conditions et pour les motifs prévus par l'article R. 752-44-6 du code de commerce.

ARTICLE 5 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Exécution de l'arrêté

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris accessible sur le site Internet : : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Ile-de-France/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Pour le préfet de la région d'Île de-France,
préfet de Paris et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France,
le directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Jean-Pascal BIARD

(1) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Secrétariat de la CDAC - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - cdac75@developpement-durable.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2025-10-09-00008

Arrêté n°2025-01245 du 09 octobre 2025
accordant des récompenses pour actes de
courage et de dévouement

Paris, le 09 octobre 2025

ARRETE N°2025-01245

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille d'argent de 1^{ère} classe pour actes de courage et de dévouement est décernée au major responsable d'unité locale de police **Richard CHAUBO**, né le 14 avril 1967, affecté au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ (signé)

Préfecture de Police

75-2025-10-08-00005

Arrêté préfectoral n°DUPA 2025-1104 du 08
octobre 2025 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1104
du 8 octobre 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté préfectoral **DTPP-2020-1033 du 23 novembre 2020** modifié, portant renouvellement d'habilitation n° **20-75-051** dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société « **OGF** » dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie, pour l'établissement secondaire au nom commercial « **PFG-SERVICES FUNÉRAIRES** » situé **15, boulevard de Ménilmontant à PARIS 11^{ème}** ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le **12 juillet 2025** et complétée en dernier lieu le **18 septembre 2025** par **M. Mathieu OTTAVIANI**, nouveau directeur de la société OGF susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement secondaire **OGF**
au nom commercial **PFG-SERVICES FUNÉRAIRES**
15, boulevard de Ménilmontant – 75011 PARIS
exploité par M. Mathieu OTTAVIANI est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

L'activité suivante sera exercée en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Soins de conservation.	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE	20-92-0216

Article 4

Le numéro d'habilitation est **25-75-051**.

Article 5

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1042 du 22 août 2025.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 7

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 8

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 10

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 8 octobre 2025
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1104

Du 8 octobre 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 1 à l'arrêté DUPA n° 2025-1104

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

O.G.F.

**au nom commercial PFG –SERVICES FUNÉRAIRES
15, boulevard de Ménilmontant – 75011 PARIS**

TRANSPORT DES CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EB-261-BC
EC-850-GR
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
ED-407-LG
FF-355-RE
FF-412-RE
FH-319-YQ
FP-569-WD
GF-514-ZD
GR-650-ST
GX-132-DA

VOITURES DE DEUIL

GE-624-GY
FX-173-KA

Préfecture de Police

75-2025-10-08-00006

Arrêté n°2025-1105 du 08 octobre 2025 Portant
habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1105
du 8 octobre 2025
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU la demande d'habilitation formulée le **1^{er} septembre 2025** et complétée en dernier lieu le **23 septembre 2025** par **M. Mathieu OTTAVIANI**, nouveau directeur de la société OGF dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie, pour l'établissement secondaire au nom commercial **« PFG-SERVICES FUNÉRAIRES »** situé 7-9, boulevard de Ménilmontant à Paris 11^{ème} ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement secondaire **OGF**
au nom commercial **PFG-SERVICES FUNÉRAIRES**
7-9, boulevard de Ménilmontant – 75011 PARIS
exploité par M. Mathieu OTTAVIANI est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire

Article 3

Le numéro d'habilitation est **25-75-0649**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 6

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 8

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 8 octobre 2025
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1105
Du 8 octobre 2025**

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

